BELVÈS
PAYS DE BELVÈS

PROCES-VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PAYS DE BELVES

VENDREDI 05/03/2026

Le Conseil Municipal de PAYS DE BELVES, dûment convoqué le 27 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEOTHIER, Maire de Pays de Belvès.

Présent(e)s : Christian LEOTHIER – Laurence DAUBIE - Jean-Jacques PETIT - Patricia LAFON – Eric MOUQUET - Sylvie PINSAT – Huguette MALAURIE — Manuel DA SILVA - Nathalie BOUILHAGUET – Patrick DELRIEUX - Roselyne LEFEBVRE

Absent(e)s excusé(e)s : Françoise CORREIA - Myriam BRISSE - Patrick RIVIERE

Absent(e)s : Auguste DA COSTA SILVA - Philippe MARCHE - Sophie PINSAT - Guillaume CHATRAS - Christelle GABRIEL

Pouvoirs : néant

Secrétaire de Séance : Huguette MALAURIE

Le quorum étant atteint (11), le conseil municipal a pu délibérer.

ORDRE DU JOUR

Après accord de l'assemblée, l'ordre du jour est fixé comme suit :

- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts afin de permettre au service le paiement des factures liées à l'opération n°06/2025 créée pour les dépenses relatives au sinistre de 06/2025.

1/ Adoption du procès-verbal de la séance du 18/12/2025
2/ DEL 1/2026 - ***Approbation du CFU 2025, Budget Annexe Maison Rurale de Santé***
3/ DEL 2/2026 - ***Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement***
4/ DEL 3/2026 - ***Délibération autorisant la création d'un emploi permanent et le recrutement d'un CDD de 3 ans renouvelable à 17h/semaine***
5/ DEL 4/2026 - ***Rapport d'activités 2024 de la CCVDFB***
6/ DEL 5/2026 - ***Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux – Eclairage public des ZAE***
7/ DEL 5-1/2026 - ***Convention de mise à disposition d'un local communal avec les associations La Clé et Chemin de femmes***

APPROBATION DU PV DU 18/12/2025

1/ Approbation du procès-verbal à l'unanimité.

VOTE DES CFU

- **Vote du CFU 2025 du budget principal**

Les chiffres et résultats ont été présentés à l'assemblée par le Premier Adjoint.
La commune ne disposant que du CFU provisoire, les membres n'ont pas vu voter.
Ils ont convenu de fixer le vote au mardi 10 mars 2026.

✓ Vote reporté par l'assemblée au 10/03/26 dans l'attente du CFU définitif.

DEL 1/2026 : *Approbation du CFU 2025, Budget Annexe Maison Rurale de Santé*

Monsieur le Maire laisse la présidence à Monsieur PETIT qui propose au conseil de prendre connaissance des chiffres du CFU 2025 du budget annexe.
Celui-ci rappelle que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».
Monsieur PETIT précise à l'assemblée délibérante que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion :
- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le levier d'un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document commun.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE				
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	RECETTES REALISEES	22763.14	41082.68	63845.82
	RESTES A REALISER	0	0	0
DEPENSES	DEPENSES REALISEES	23810.88	54767.79	78578.67
	RESTES A REALISER	0	0	0
DIFF. ENTRE TITRES ET MANDATS	SOLDE DES REALISATIONS	-1047.74	-13685.11	-14732.85
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	-22763.14	2314.10	-20449.04
SOLDE OU RES. DE CLOTURE	EXCEDENT/DEFICIT	-23810.88	-11371.01	-35181.89
DIFFERENCES ENTRE LES RAR	RESTES A REALISER	0	0	0
RESULTAT CUMULE	EXCEDENT/DEFICIT	-23810.88	-11371.01	-35181.89

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote) approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe.

DEL 2/2026 : *Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement*

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :
Article L. 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 = 1.818.700€
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 200.000€, soit 11% de 1.818.700€, en deçà des 25% autorisés (soit 454.675€).

Cette somme sera placée dans l'opération créée 06/2025 relative aux dépenses liées au sinistre de Juin 2025.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux sur l'ensemble des bâtiments touchés par le sinistre de juin 2025 – Devis signés des Prestataires : Immo Dans, Novamiante, Boom, Cadot, Lopez, Rodriguez et Clean Amiante présentés pour la somme totale de 250.000€.

Les affectations se présentent comme suit :
- au compte 2031 - Frais d'études – 15.000€
- et au compte 21318 – Autres constructions -185.000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DEL 3/2026 : *Délibération autorisant la création d'un emploi permanent et le recrutement d'un CDD de 3 ans renouvelable à 17h/semaine*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité, sans condition de seuil démographique.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent (service de la ville – service technique) relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade de d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17/35ème.
Le traitement de l'agent sera calculé sur l'indice brut 367, indice majoré 366 de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques.
L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence et à l'emploi concerné.
La déclaration de création porte le n°024260223001008,
Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.
Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent. Le tableau des effectifs est présenté et se présente comme suit :

COMMUNE DE PAYS DE BELVES - TABLEAU DES EFFECTIFS	Catégorie	Effectifs - budget	Effectifs - pourvu	Nombre d'heures
AGENTS TITULAIRES				
ADMINISTRATIF		**6**	**4**	**110**
Rédacteur	B	1	1	35
Adjoint Adm. Principal 1° classe	C	1	1	35
Adjoint Adm. Principal 1° classe	C	1	1	35
Adjoint Adm. Principal 1° classe	C	1	1	5
Adjoint Administratif	C	1	Dispo	0
Adjoint Administratif	C	1	0	0
TECHNIQUE		**12**	**10**	**280**
Technicien Principal 1° classe	B	1	0	0
Agent de maîtrise Principal	C	1	1	35
Agent de maîtrise Principal	C	1	1	35
Agent de maîtrise Principal	C	1	1	0
Agent de maîtrise Principal	C	1	1	0
Agent de maîtrise Principal	C	1	1	35
Agent de maîtrise Principal	C	1	1	35
Agent de maîtrise	C	1	1	35
Adjoint Technique Principal 1°classe	C	1	1	35
Adjoint Technique - ASVP	C	1	1	35
Adjoint Technique	C	1	1	35
Adjoint Technique	C	1	Dispo	0
SPORT		**0**	**0**	**0**
Educateur A.P.S.	B	0	Dispo	0
CULTURE		**1**	**1**	**32**
Adj. du Patrimoine Principal 1° classe	C	1	1	32
TOTAL TITULAIRES		**19**	**15**	**422**
Equivalent Temps Plein Titulaires				**12,06**
AGENTS NON TITULAIRES				
CDD DE DROIT PUBLIC		**3**	**3**	**29,5**
Contractuelle - Entretien		1	1	7
Contractuelle - Entretien		1	1	2,50
Adjoint Technique 17h - Contrat 3 ans		1	1	17
Contractuelle -Entretien		1	1	3
CDD DE DROIT PRIVE		**3**	**3**	**89**
Adjoint Technique 35h - Remplacement agent en CMO		1	1	35
Adjoint Technique 35h - Remplacement agent en CLM		1	1	35
Adjoint Administratif - 19h - Remplacement agent en dispo		1	1	19
TOTAL CONTRACTUELS		**6**	**6**	**118,50**
Equivalent Temps Plein Contractuels				**3,39**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique

polyvalent – service de la ville à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires (*17/35ème*), pour une durée déterminée de trois ans, et dans les conditions fixées ci-dessus,
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DEL 4/2026 : *Rapport d'activités 2024 de la CCVDFB*

M. le Maire donne la parole à Monsieur le Premier Adjoint pour présenter au conseil municipal le rapport d'activités 2024 de la communauté de communes.
Après en avoir écouté, le conseil municipal à l'unanimité prend acte du présent rapport.

DEL 5/2026 *: Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux – Eclairage public des ZAE*
M. le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26/09/2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat une compétence à la carte : la compétence Eclairage Public des parcs d'activités ZAE.
Le 07/01/2026, le comité syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de compétence EP des ZAE au SDE 24 dans le respect contradictoire accepté par les deux assemblées (les 11/12/2025 et 18/12/2025).

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du CGCT, le Président du SDE 24 a notifié la décision du syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette décision.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux au SDE 24.

DEL 5-1/2026 : *Convention de mise à disposition d'un local entre la commune et les associations « La Clé » et « Chemin de femmes »*
Concernant les mises à disposition (gracieuses) des locaux de la commune, une mise à jour des conventions est nécessaire. Un modèle de convention a été présenté. Celui-ci concerne le local TSA qui héberge 2 associations mais toutes les conventions déjà signées auparavant suivront le même modèle au fil du temps.

Les objectifs sont multiples :
- réactualiser les conventions en fixant un cadre identique à toutes les associations avec des obligations notamment la production par l'association d'une assurance qui couvre le bâtiment en cas de dommages
- avoir une meilleure visibilité sur les usages des locaux loués
- sensibiliser les associations sur les dépenses énergétiques et le respect du patrimoine communal
- ...

A l'unanimité, le conseil municipal décide :
- d'approuver la mise à disposition du local TSA pour les deux associations hébergées
- d'accepter que toutes les conventions déjà signées soit renouvelées avec ce nouveau modèle si aucune modification n'intervient sur les conditions votées par le passé.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Départ (mutation) du responsable des services techniques au 01/03/2026 – Organisation du service**

- **Coût de la tempête et estimation de la prise en charge par Groupama**

Le coût à ce jour est estimé selon les devis à environ 400.000€. Groupama n'est pas en mesure pour le moment de nous donner précisément le montant de la prise en charge car elle attend le rapport complet de l'expertise. Néanmoins, une prise en charge à 80% est une somme plancher selon l'expert.

- **Subventions Coworking**

Les demandes de déblocage ont été faites courant janvier auprès du Département et de l'Etat. Nous sommes donc dans l'attente : à noter que pour le Département, il est probable que l'essentiel des subventions ne soient débloquées que courant 2027.

- **Lancement du marché public : Chaufferie biomasse**

La saisie du marché a été faite la semaine dernière. Le retour des offres sont programmées pour le 02/04/2026.

- **Info sur le projet CMPP**

Le projet est toujours en cours. La commune est en attente du retour du directeur du CMPP et de l'ARS.

- **Planning des tenues des bureaux de vote**